

## FICHE CONSEIL : Plan de SITUATION

### Localiser votre demande d'autorisation avec les outils disponibles sur internet

#### Pourquoi localiser précisément votre terrain?

Quelle que soit votre demande d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme...) un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune doit figurer dans le dossier (art. R.431-7 et R.431-8 du Code de l'Urbanisme).

Lorsque vous déposez votre dossier en mairie, différents services sont consultés et rendent un avis en fonction de la localisation de votre terrain et des servitudes qui y sont attachées. Si votre dossier permet de situer facilement votre terrain, les services consultés émettent leur avis plus rapidement et le délai d'instruction global est raccourci.

#### Comment localiser votre terrain?

Le dossier doit permettre à une personne ne connaissant pas la commune de situer précisément le terrain concerné. Pour cela, il est souhaitable de fournir un plan général (plan type IGN ) et un plan cadastral à une échelle plus grande, accompagné éventuellement d'une photographie aérienne. **Ces données sont disponibles en quelques clics sur le site géoportail :**



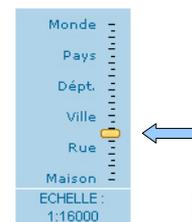
1 - Sur internet, accédez au portail des territoires et des citoyens à cette adresse: [www.geoportail.fr/](http://www.geoportail.fr/)

2 - Renseignez l'adresse et le nom de la commune et cliquez sur «J'y vais».



3 - Vous pouvez choisir une échelle adaptée pour une meilleure lisibilité en déplaçant le curseur jaune avec la souris

échelles recommandées : - pour la carte IGN : 1/16000  
- pour le plan cadastral : 1/2000  
- pour la photographie aérienne : 1/1000



4 - Votre carte apparaît, cliquez sur l'icône imprimer (barre d'outils en haut à droite)



5 - Une fenêtre «Impression» s'ouvre et vous propose de choisir entre [Photographies Aériennes](#), [Cartes IGN](#) et [Parcelles Cadastrales](#) : sélectionnez et imprimez chaque vue à une échelle adaptée et les inclure dans votre demande d'autorisation.

6 - N'oubliez pas d'entourer votre terrain sur chaque plan avec un feutre de couleur.

Vous avez également la possibilité d'utiliser le site du cadastre à cette adresse : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou bien le site de GoogleMaps à cette adresse : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)